



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-62
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
CARNAVAL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 22 mars 2025 de 17h00 à 20h00, le temps du passage du Carnaval dans les voies suivantes :

- Rue Auguste Comte,
- Avenue de la piscine,
- Avenue Benjamin Gauzy,
- Avenue Paul Vigne d'Octon
- Rue Rougas,
- Rue Louis Blanc,
- Rue du Marché,
- Rue Doyen René Gosse,
- Boulevard Gambetta,
- Allées Roger Salengro,
- Place Jean Jaurès,
- Boulevard Paul Bert.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant sur l'aire de livraison boulevard Gambetta devant les Allées Salengro, le samedi 22 mars de 16h00 à 20h00.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.